



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique



Division des Ressources Humaines

Nathalie DELACOUR
Cheffe de division

DRH4

Dossier suivi par :
Rudolphe MARTIN
02.51.81.74.45
drh4-44@ac-nantes.fr

Adresse postale :
DIRECTION ACADEMIQUE 44
SERVICE DRH 4
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 15 octobre 2019

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré public susceptibles de relever du
dispositif des postes adaptés

S/c de Mesdames et Messieurs
les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education
nationale du premier degré

Objet : Affectation sur un poste adapté des personnels d'enseignement du 1^{er} degré
public confrontés à des difficultés de santé - Rentrée scolaire 2020

Référence : Code de l'éducation articles R 911-12 à R 911-30
Circulaire ministérielle du 09 mai 2007 (BO n°20 du 17 mai 2017)
Note de service n° 2019-10 du 10 octobre 2019

Le dispositif des postes adaptés s'adresse exclusivement aux personnels d'enseignement titulaires dont l'état de santé est gravement altéré les empêchant d'exercer normalement leurs fonctions, mais dont l'état de santé est compatible avec une activité professionnelle.

L'objectif du dispositif des postes adaptés de courte et de longue durée (PACD et PALD) est de permettre aux personnels d'enseignement de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une orientation professionnelle.

Si votre situation médicale actuelle vous rend éligible au dispositif de poste adapté et si vous souhaitez vous inscrire dans ce dispositif, vous devez formaliser votre demande en respectant la procédure décrite ci-dessous.

I – L'AFFECTATION SUR UN POSTE ADAPTE

L'affectation sur un poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle effective. L'agent doit donc pouvoir assumer le temps de travail et les activités correspondant à ses nouvelles fonctions. Ainsi, cette affectation ne peut se matérialiser que lorsque l'état de santé de l'agent est considéré comme stabilisé. Elle peut être préparée utilement pendant les périodes de congé long par une occupation thérapeutique bénévole.

L'affectation sur un poste adapté ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même. Elle doit être considérée comme une période transitoire pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant dans le cadre de son projet professionnel.

CALENDRIER

→ **Avant le 14 novembre 2019 :**
envoi des dossiers à DRH 4
en 4 exemplaires

→ **Envoi des dossiers
au Rectorat**
par la DRH 4 le
21 novembre 2019

→ **Décision d'octroi des
PACD / PALD :**
Groupe de travail
le 16 mars 2020

ANNEXES

→ Annexe 1 : fiche de candidature
→ Annexe 2 : fiche projet
professionnel (1^{ère} demande)
→ Annexe 3 : fiche de projet
professionnel (maintien) et bilan de
l'année antérieure
→ Annexe 4 : note à l'attention du
médecin traitant



2/4

Il est donc indispensable que les personnels qui s'engagent dans cette démarche réfléchissent au projet professionnel qu'ils souhaitent mettre en œuvre et à l'objectif qu'ils veulent poursuivre. Pour ce faire, ils pourront, dans un premier temps, contacter l'assistant de service social de leur secteur pour obtenir une aide à la formalisation du projet professionnel.

Pour ceux qui envisagent une réorientation ou une reconversion, il est vivement conseillé de solliciter l'appui de l'expertise des conseillères en évolution professionnelle auprès du directeur des ressources humaines.

En effet, l'instruction des premières demandes et des demandes de maintien dans le dispositif des postes adaptés est réalisée conjointement par les conseillères en évolution professionnelle ainsi que le service social des personnels et le service de médecine en faveur des personnels.

Secrétariat suivi des postes adaptés :
Madame BONIN
Tél : 02 40 37 33 58
Pacd-pald@ac-nantes.fr

Médecin conseiller technique du Recteur :
Docteur VINCENT
Tél : 02 40 37 33 58
Pacd-pald@ac-nantes.fr

Service social des personnels :

Mme TAUPIN Isabelle :	Tél : 02 51 81 74 38 isabelle.taupin@ac-nantes.fr
Mme SOULARD Isabelle :	Tél : 06 35 27 65 54 Tél : 02 51 81 74 41 isabelle.soulard1@ac-nantes.fr
Mme BELLANGER Murielle :	Tél : 02 51 81 74 94 murielle.bellanger@ac-nantes.fr

Conseillères en évolution professionnelle :

Mme Elisabeth DUPARC : (lettre A à H)	elisabeth.duparc@ac-nantes.fr
Mme Florence LAINE : (Lettre I à Z)	florence.laine@ac-nantes.fr

Les affectations sur poste adapté auprès du CNED sont réservées aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement devant les élèves et relevant d'un exercice à domicile (le métier de correcteur du CNED implique un usage professionnel quotidien des outils numériques).

L'affectation sur poste adapté est soit de courte durée, soit de longue durée :

- PACD : période d'un an renouvelable deux fois. Le lieu d'exercice peut se situer au sein de l'Education nationale ou auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du ministère. Il peut également relever d'une structure dépendant de la fonction publique d'Etat.
- PALD : période de quatre ans renouvelable. Le lieu d'exercice est obligatoirement au sein de l'Education nationale.

Une évaluation professionnelle annuelle est réalisée pour les PACD et les PALD.

Je vous précise que si vous êtes actuellement affecté sur un poste à titre définitif, vous en perdrez le bénéfice.



3/4

Le personnel qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté tout en ayant la possibilité d'exercer à temps partiel sur demande ou solliciter un allègement de service.

II – PREMIERES DEMANDES D'AFFECTATION SUR UN POSTE ADAPTE

Elles concernent les enseignants qui ne bénéficient pas actuellement d'un poste adapté. A titre exceptionnel, elles peuvent émaner d'enseignants qui, par le passé, ont bénéficié d'un emploi de réadaptation.

L'avis du comité médical départemental (CMD) sera sollicité pour les personnes qui sont placées (ou qui ont demandé à être placées) en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office.

III – DEMANDES DE MAINTIEN SUR UN POSTE ADAPTE

Ces demandes concernent les enseignants qui bénéficient actuellement d'un PACD et ceux affectés en PALD depuis 4 ans. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation en PACD pour pouvoir bénéficier d'un PALD.

IV – CONSTITUTION DES DOSSIERS (à envoyer à DRH 4)

Chaque dossier devra comporter les pièces suivantes :

- 1 fiche de candidature avec photographie obligatoire établie en 4 exemplaires (annexe 1) ;
 - 1 imprimé en 4 exemplaires, précisant le projet professionnel (annexe 2 pour les premières demandes de PACD, annexe 3 pour les maintiens en PACD ou en PALD et les premières demandes de PALD après 3 ans de PACD) ;
 - 1 fiche de synthèse du dossier administratif de l'intéressé en 4 exemplaires établie par le service gestionnaire ;
 - Le cas échéant, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ;
 - Pour les demandes de maintien en PACD ou en PALD et les premières demandes de PALD, joindre la fiche de poste de l'année en cours et l'évaluation de l'année précédente (sauf pour les personnels affectés au CNED) ;
 - 1 certificat médical explicite, récent et détaillé sous pli cacheté portant les mentions « Confidentiel secret médical » à l'attention du médecin conseiller technique du recteur.
- A cette fin, l'intéressé(e) remettra l'annexe 4 à son médecin traitant.

- pour les personnels en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office, UN SECOND CERTIFICAT MEDICAL EST NECESSAIRE A L'ATTENTION DES MEDECINS DU COMITE MEDICAL, qui précisera l'aptitude à la reprise sur un poste adapté (contacter le service DRH 4). L'affectation sur un poste adapté nécessite un avis favorable du comité départemental à la réintégration sur un tel poste.

Les demandes devront impérativement parvenir à la DRH 4 de la DSDEN 44 au plus tard le :

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019



Ce délai, dont le dépassement entraînera un risque de rejet, devra obligatoirement être respecté. En effet, après instruction par mes services, ce dossier sera transmis au Rectorat avant le 21 novembre 2019 pour faire l'objet d'un examen dans le cadre d'une instance académique.

V – DEMANDE DE RETOUR SUR UN POSTE EN ETABLISSEMENT

4/4

Les personnels souhaitant retrouver, à la rentrée prochaine, un poste d'enseignement doivent compléter la fiche de candidature (annexe 1) en un seul exemplaire et la transmettre par la voie hiérarchique. Ils peuvent éventuellement solliciter le bénéfice d'un allègement de service (la circulaire départementale sur les aménagements/allègements de service paraîtra au mois de novembre). Ils devront nécessairement participer au mouvement départemental des personnels enseignants.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale de Loire-Atlantique

Philippe CARRIÈRE